

9710035L
ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
COLLEGE MIREILLE CHOISY
BOULEVARD
97095 ST BARTHELEMY CEDEX
Tel : 0590296000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnités des apprentis du Centre d'Apprentissage Polyvalent de St Barthélemy dans le cadre de la formation

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2020

Réuni le : 03/12/2020

Sous la présidence de : Leela Connor-Hanson

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce favorablement sur les indemnités des apprentis du CAPSBH

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Indemnités des apprentis du Centre d'Apprentissage Polyvalent de St Barthélemy dans le cadre de la formation. La loi "choisir son avenir professionnel" a modifiée le système de financement des formations professionnelles, dorénavant les Opérateurs de Compétences (O.P.CO), organismes agréés par l'Etat chargés d'accompagner la formation, paient les Centre de formation. Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par les O.P.CO à hauteur de 6€/nuitée et 3€/jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0